



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MINISTRE

Paris, le

17 JUIL 2009

Nos Ref E.2009.7731/M/BDC-FLCT

Vos Ref Votre lettre du 26/01/2009

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, sur les préoccupations de M. Valéry, Président du Syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers « Beauce Gâtinais Valorisation » situé à Pithiviers, concernant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

S'agissant d'une demande relevant du champ de compétence de mon ministère, Mme Christine Lagarde m'a transmis votre courrier.

La loi de finances initiale pour 2009, en créant une TGAP sur l'incinération des déchets ménagers et assimilés, traduit l'engagement du Grenelle de l'environnement visant à renchérir progressivement et de façon transparente le traitement des déchets afin de favoriser leur réduction à la source et leur recyclage.

Cette nouvelle taxe a été modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif évalué sur plusieurs années, et affectée à des mesures de prévention.

Ainsi, le taux de la TGAP pour les installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés augmente progressivement de 7 euros par tonne en 2009 jusqu'à 14 euros par tonne à partir de 2013.

La loi de finances initiale pour 2009 a prévu des réfections de tarifs permettant de tenir compte de différents critères environnementaux comme la certification des installations à la norme ISO 14001, la performance énergétique élevée de celles-ci, les valeurs d'émission d'oxyde d'azote inférieures à 80 mg/Nm<sup>3</sup> ou l'utilisation de transports alternatifs à la route.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR  
Ancien Ministre  
Vice-Président de la Commission des Lois  
Sénateur du Loiret  
1 bis rue Croix de Malte  
45000 Orléans

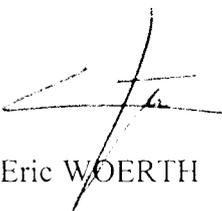
MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

L'application cumulée de ces critères peut réduire le taux de TGAP à 2 euros par tonne en 2009.

S'agissant de la norme ISO 14001, norme internationale délivrée par un organisme de certification accrédité et ouvrant droit à un avantage fiscal, la réfaction de tarif s'applique dès l'obtention du certificat, et non pendant l'audit de l'organisme de certification. Ainsi, si la norme ISO 14001 est délivrée en cours d'année, la réduction de TGAP s'applique sur l'intégralité des tonnages de déchets réceptionnés à compter de cette date.

Par ces différentes mesures, le Gouvernement a démontré que, s'il souhaitait encourager d'autres filières que l'incinération des déchets, il privilégiait aussi fiscalement les installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés les plus vertueuses d'un point de vue environnemental.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Eric WOERTH